



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil seize, le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 07 avril 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Nathalie POCHE.

Absents excusés : Monsieur Jérôme SUYS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Jacqueline BESSE, pouvoir à Mme Monique BEAUMONT ; Monsieur Jean-François MILARD, pouvoir à Monsieur Claude DELAFRAYE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

L'approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 27 janvier, 09 février et 29 mars 2016 est reporté au prochain Conseil Municipal.

1- Approbation du Compte de Gestion 2015

VU la loi la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2015

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2015	Résultat N-1 reporté	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de Clôture
Investissement	799 228,80	740 452,47	58 776,33	317 037,51	0	375 813,84
Fonctionnement	1 411 921,98	1 217 215,48	194 706,50	649 009,15	300 000,00	543 715,65
Total Général	2 211 150,78	1 957 667,95	253 482,83	966 046,66	300 000,00	919 529,49

DEMANDE qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes d'approuver les opérations du Comptable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2- Approbation du Compte Administratif 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2015 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 411 921,98 €
- Dépenses : 1 217 215,48 €

Section d'investissement :

- Recettes : 799 228,80 €
- Dépenses : 740 452,47 €

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 543 715,65 € et un excédent d'investissement de 375 813,84 €, soit un excédent de clôture de 919 529,49 € en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3- Affectation du résultat 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 543 715,65 €
- un déficit de : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de fonctionnement</u>	+ 194 706,50 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 349 009,15 €
Ligne 002 du compte administratif	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	543 715,65 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	375 813,84 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 112 391,14 €
Besoin de financement F=D+E	0 €
Affectation C=G+H	0 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	543 715,65 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

4- Vote des taux d'imposition pour l'année 2016

- M. RINGUEDE souligne l'effort de la commune au regard de la baisse des dotations pour maintenir les mêmes taux que 2015.
- M. CHEVALLIER indique que l'augmentation des taxes départementales aura un impact sur la Taxe Foncière Non-Bâti. La commune va gérer plus justement son budget et il en est reconnaissant.
- M. VERGNAUD rappelle que les bases ne dépendent pas d'une décision communale.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2016.
Suite à l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2016 :

- Taxe d'habitation	14,11%	(14,11 % en 2015)
- Taxe sur le foncier bâti	14,11 %	(14,11 % en 2015)
- Taxe sur le foncier non bâti	65,43 %	(65,43 % en 2015)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

5- Approbation du Budget Primitif 2016 :

- M. VERGNAUD indique que la DGF est en baisse de 30 000 €. De plus, la commune ne touchera pas de dotation de péréquation (qui était de 26 000 € en 2015).
- Le point du chauffage est abordé. L'idée serait de trouver des solutions pour diminuer ce poste de dépenses.
M. le Maire rappelle que la chaudière date de l'époque de M. DEBONO. Par ailleurs, une étude est en cours.
- Il est précisé que les tableaux numériques sont reportés car la subvention de M. DELAHAYE n'est pas assurée. Cette dépense sera inscrite lors du vote d'une Décision Modificative si la réserve parlementaire est attribuée.
- M. CHEVALLIER trouve que le budget de 30 000 € pour la réouverture de la Mare à la Folle est exorbitant.
Mme LACOSTE répond que c'est une mare végétalisée, pas un simple trou.
M. CHEVALLIER pense que cela pourrait n'être qu'une simple retenue d'eau.

Mme LACOSTE précise que ce dossier est établi en lien avec le Département de l'Essonne et rappelle que des subventions à hauteur de 80% peuvent être obtenues. Elle indique qu'il pourrait y avoir un souci avec les matériaux ayant servi au remblai (amiante possible), ce qui pourrait augmenter le coût de l'opération.

M. CHEVALLIER dit que cela doit aussi être un bassin de rétention d'eau.

Mme LACOSTE répond que ce sera le cas.

M. le Maire précise que la mare sera plus grande. Il y a 300m³ de gravats et de terre à retirer. Le coût de l'évacuation est déjà assez élevé. Il y a également le coût du bornage. Il pense que cette mare est utile.

- M. CHEVALLIER s'interroge sur le montant inscrit pour les travaux du parc de la Mairie.

M. le Maire lui répond que ces travaux sont inscrits au Contrat Rural, prévu depuis plusieurs années.

M. CHEVALLIER s'étonne du montant élevé de cette opération.

- M. CHEVALLIER s'étonne également de la non inscription au budget des toilettes PMR. M. le Maire répond que comme pour les TNI, nous attendons de savoir si nous aurons la subvention demandée dans le cadre de la DETR. Quant au parc de la Mairie, les marchés sont finalisés et la somme est celle résultant de l'appel d'offres.

M. VERGNAUD indique qu'à l'origine, la somme était de 130 000 €. Le choix a été fait de modifier le programme des travaux pour abaisser le coût.

M. CHEVALLIER demande si le drainage a fait l'objet d'une étude spécifique pour éviter la même erreur qu'à l'église.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la phase 2 du Contrat Rural, avec le parc mais aussi le ravalement des bâtiments de la Mairie.

- M. CHEVALLIER demande si nous avons une subvention pour la toiture de la Mairie. M. le Maire répond que nous avons obtenu 7 000 € de la réserve parlementaire de Monsieur POUZOL.

- Mme POCHE indique qu'elle a un doute sur le maintien de la rénovation de la Salle des Mariages.

M. le Maire lui répond que ces travaux sont indispensables mais qu'ils peuvent être réalisés plus tard.

M. GRANJEAN demande s'il y a de l'amiante dans la Salle des Mariages.

M. le Maire répond que si c'est le cas, ce sera en plus de la somme budgétée. Il précise qu'un diagnostic amiante sera réalisé.

- M. CHEVALLIER demande en quoi consistent les travaux faits par le SIBSO, à l'église. M. le Maire répond que ce dossier est ancien. Il s'agit de travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales.

- M. CHEVALLIER demande en quoi consistent les travaux de busage du dallot.

M. VERGNAUD répond qu'il s'agit de dalles en béton qui avaient été posées mais qui ne résistent pas au passage des camions. Un bac à fleurs a été posé par l'ancienne équipe municipale pour éviter de rouler dessus, mais cela gêne le passage des tracteurs. La solution retenue est de mettre des buses de même diamètre à la place de ces dalles et de les recouvrir d'enrobé.

- M. VERGNAUD indique que par ailleurs, une étude est prévue concernant le ruissellement.

M. le Maire indique que l'idée est de traiter l'ensemble de la commune et de ses problèmes liés aux eaux pluviales.

M. GRANJEAN demande si l'étude sera faite par un bureau spécialisé.

M. le Maire répond que oui.

Mme LACOSTE précise qu'une subvention de 40% pourra être demandée pour le financement de cette étude.

- M. CHEVALLIER aborde la question du « tourne à gauche ». Il demande si du fait de la non finalisation du PLU, il est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que ce projet était déjà indiqué dans le POS et donc, la non finalisation du PLU n'a aucune incidence.

Mme LACOSTE précise que ce projet est lié à l'extension de Villaverde et au développement du secteur de la Pâture aux Joncs avec la création d'une zone d'activités. Ce n'est donc même pas lié directement au PLU.

- M. le Maire précise qu'une étude sera à prévoir pour la capacité portante de ponts. En effet, des passages de camions seront de plus en plus fréquents du fait notamment des cultures de betteraves.
- M. LARQUETOU demande ce qui se passera si nous n'obtenons pas les subventions pour les TNI et les WC PMR.
M. le Maire répond que le Conseil Municipal devra décider de maintenir ou non ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 – budget principal
Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2016 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

En section de fonctionnement à : 1 825 745,65 €

En section d'investissement à : 671 385,63 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 2 (Mme Magali HAUTEFEUILLE, M. Franck CHEVALLIER)

Abstention : 0

6- Subventions aux associations pour l'année 2016 :

- Mme HAUTEFEUILLE fait remarquer que la présence de Mme BESSE lors de la commission « finances » n'était pas neutre.
M. VERGNAUD répond que c'était le choix des membres présents en début de séance, et qu'elle était invitée au lieu et place de M. RINGUEDE qui ne pouvait pas être présent, afin de représenter la commission « associations ».
- Mme POCHE aurait aimé que l'ASLS ait une subvention moins importante. Elle remarque également que le Football Club ne compte que 51 adhérents sarmates et que donc, la subvention paraît élevée.
- M. CHEVALLIER demande quel est le nombre de sarmates adhérant à l'association Sermaise Electro Modélisme.
M. RINGUEDE répond que pour le Football Club, il faut des adhérents extérieurs, sinon, il ne pourrait pas y avoir d'équipe. De plus, leurs frais de fonctionnement sont importants.
M. LARQUETOU indique que le prix de la licence est de 110 € à Dourdan et de 60 € à Sermaise, donc, des enfants d'autres communes viennent jouer sur Sermaise puisque c'est moins cher.
M. RINGUEDE indique que des sommes importantes sont demandées par la Fédération Française de Football. Concernant l'ASLS, il précise qu'il y a toujours eu une subvention de fonctionnement de 1 000 €. De plus, la box internet de la salle informatique sera désormais à leur charge. Enfin, concernant la fête de la musique, cette manifestation dépasse le cadre de l'association et génère une perte d'argent, que la commune souhaite donc pallier en finançant l'association.
- Mme POUILLER demande ce qu'il en est de la somme accordée à l'association EPG.

M. RINGUEDE répond que cette association a besoin d'argent pour acheter certains équipements.

- Mme POUILLER indique que la somme accordée au Club de l'amitié n'est pas suffisante pour leur permettre de diversifier leurs activités.
- M. le Maire rappelle qu'il sera toujours possible de voter une subvention exceptionnelle supplémentaire en cours d'année.
- M. RINGUEDE indique que concernant le Comité des Fêtes, ce dernier prend à sa charge les tickets de manège (de la Fête de la St Georges) offerts aux enfants des 2 écoles. Il a également pris en charge en 2015 les jeux Intervillages. La volonté de la commune est de compenser ces dépenses.

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2016 des associations,

Vu l'avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2016 de la manière suivante :

ASLS	7 641,00€
COMITE DES FETES	2 505,00 €
FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	3 600,00€
ENSEMBLE PETITS ET GRANDS	450,00 €
SERMAISE ELECTRO MODELISME	500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00€
ANCIENS COMBATTANTS	100,00€
FNACA	100,00€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14

Contre : 1 (Mme Dominique POUILLIER)

Abstention : 3 (M. Claude DELAFRAYE, M. Franck CHEVALLIER, Mme Nathalie POCHE)

7- Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux écologiques de réouverture de la mare à la Folle

Les mares de la commune de Sermaise font l'objet de toute l'attention de l'équipe municipale.

Les mares doivent être rouvertes, préservées, entretenues et valorisées. L'équipe municipale souhaite réaliser des travaux de valorisation écologique des mares publiques.

Dans un 1^{er} temps, la commune porte son attention sur la réouverture de la mare à la Folle. Les travaux ont été prévus au budget primitif 2016.

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 24 773,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

DECIDE de procéder aux travaux de réouverture et de valorisation écologique de la mare à la Folle.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 40% chacun du montant total hors taxes du coût de l'opération.

PRECISE que ces fonds propres seront financés sur les fonds propres de la commune comme suit :

Opération	Montants en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge commune, en euros, TTC
	Hors taxes	TVA	TTC	CD91 40%	CR IDF 40%	
Travaux de réouverture et de valorisation écologique de la mare à la Folle	24 773,00	4 954,60	29 727,60	9 909,00	9 909,00	9 909,60

DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 tant en recettes qu'en dépenses.

ATTESTE du non commencement des travaux à ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 1 (M. Franck CHEVALLIER)

Abstention : 0

8- Approbation de la convention à signer avec le SIBSO pour des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales :

Dans le cadre de travaux de restructuration des réseaux de collecte des eaux usées sur la commune, il est apparu au SIBSO, lors de la phase projet, qu'il allait devoir intervenir sur le réseau pluvial existant, dans le but de séparer totalement les eaux usées des eaux pluviales.

Le SIBSO n'ayant pas la compétence « eaux pluviales » sur notre commune, il a proposé à la commune une convention de groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux.

Le coût estimé des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales est de 25 870,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le SIBSO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

PRECISE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

9- Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » :

- M. le Maire précise que ce dossier est géré par la CCDH. Cela concerne le développement du Très Haut Débit (THD).
- M. CHEVALLIER demande si toute la commune sera concernée.
M. le Maire répond que oui.

VU l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

VU l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

VU la délibération n°2014-012 du 21 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour transférer des communes vers l'intercommunalité la compétence « Aménagement Numérique » ;

VU la délibération n°2015-082 du 16 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a fait part de son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

CONSIDERANT qu'il ressort du projet de statuts que le syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne Numérique » a pour compétence obligatoire : d'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ; et plus généralement, la gestion du SDTAN ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, la compétence « communications électroniques » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, dont :

- l'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de l'Essonne et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- la gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- l'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet ;

CONSIDERANT que le SMO ne peut exercer les compétences qui lui sont statutairement attribuées que sous réserve du transfert préalable de compétence de la part de ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite transférer au futur SMO, l'ensemble des compétences lui permettant d'exercer sa compétence obligatoire et optionnelle telle que rédigée dans le projet de statuts ;

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes interviendra dès que la Syndicat Mixte Ouvert sera juridiquement créée conformément aux dispositions en vigueur ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire de recueillir l'avis des communes membres de la CCDH pour adhérer au Syndicat Mixte Ouvert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Communauté de Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » ;

PREND ACTE que dès la création du Syndicat Mixte Ouvert, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entreprendra la modification de ses statuts conformément aux dispositions en vigueur ;

APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » dans son intégralité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22h30.